



## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

### PROCES-VERBAL

**Mardi 12 Décembre 2017, à 19h00**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation
<b>06/12/2017</b>

Date d'affichage

L'an deux mille dix-sept et le douze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, M.COMBRES, Mmes CARRERE-CAMPISTRON, MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LABEYRIE, COURALET, SANTOS, MARQUE, LARRIEU ; Mrs DROUARD, DAUGA, HAMEL, BELLOTTO, FRANCH et LAFFORGUE.

Absents excusés : Gilles GARET  
Josiane LAPEYRE donne procuration à Edith LARRIEU  
Charlotte JACQUET donne procuration à Hervé DAUGA

Secrétaire : Philippe BELLOTTO

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Jean-Pierre PUJOL, Maire honoraire de Nogaro, récemment disparu.

Monsieur le Maire, souhaite ensuite faire part de quelques communications :

- Monsieur le Préfet a attribué à des sapeurs-pompiers de notre commune la médaille d'honneur au titre de la promotion du 4 Décembre 2017 :

Médaille d'Or : M.BARBIER Pascal, Lieutenant et M.BLOT Patrick, Caporal-Chef

Médaille de bronze : Mme ABADIE Emilie, infirmière – M.DELHOSTE Gatien, Caporal-Chef - M.JOUANDET Laurent, Adjudant – Mme JUNCA Alexandra, Caporal-Chef – M.LALANNE Alain, Sergent-Chef – M.PERE Nicolas, Sergent-chef – M.PEYRET René-Pierre, Caporal-chef – Mme PINTO Cindy, Caporal-chef – M.PLUTA Sébastien, Adjudant – M.ROCA Emmanuel, Caporal-chef.

- Monsieur le Préfet Pierre ORY quitte notre département pour celui des Vosges. Il est remplacé par Madame Catherine SEGUIN.

- De même, est annoncé le départ de Monsieur Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet de CONDOM qui sera remplacé par une Sous-Préfète

Monsieur le Maire tient à les remercier personnellement pour leurs interventions dans les dossiers de financement de nos projets. Monsieur ORY a confirmé qu'il ne perdait pas de vue le dossier « Poids lourds » de Nogaro qui restera une priorité pour Madame SEGUIN.

- Départ à la retraite de notre Trésorier, M. Thierry GNECCHI dans les prochains jours.

## **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2017**

Philippe BELLOTTO souhaite apporter une rectification page 7 du compte rendu : il ne s'agit pas d'un « rosier » mais d'un « roncier » qui a poussé sur la Sacristie de la chapelle de Bouit et demande, par ailleurs, si des travaux sont prévus pour la réfection ou l'élargissement de l'allée principale d'accès à la chapelle. Monsieur le Maire répond que c'est à étudier avec, peut-être un revêtement en béton strié.

Pas d'autres questions. Pas d'autres modifications sollicitées.

## **ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA**

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

**20/10/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 octobre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 335 et AH n° 108 – Rue des Fossés – Valeur : 100 000 euros – Propriétaires : Mme LANTIN veuve DANDO Geneviève, Mme CANOUEY Joëlle, M. DANDO Michel – Acquéreurs : M. et Mme BAQUE Christophe

**26/10/2017** : signature du marché à procédure adaptée « aménagement du lotissement communal de Montrouge à usage d'habitation » avec la SARL SNAA ACCHINI – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, pour un montant de 91 784,40 euros HT, soit un montant de 110 141, 28 euros TTC.

**06/11/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 octobre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section B n° 112, B n° 113P, B n° 915P, B n° 114P – Rimaillo – Valeur : 27 275 euros – Propriétaire : M. BELLOTTO Adrien – Acquéreur : M. DOAT Alexandre

**06/11/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 novembre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 191P et AH n° 192P – Rue de la Poste – Valeur : 35 000 euros – Propriétaires : Mme DUPUY Elisabeth, M. AFFIF William – Acquéreur : Mme PINTO Cindy

**07/11/2017** : signature de l'avenant n° 1 « réaménagement et mise aux normes du stade municipal – création de sanitaires publics » lot n° 5 « plâtrerie » avec la SARL ACACIO Ezequiel – Route d'Aignan – 32110 URGOSSE, pour un montant de 3 822,00 euros HT, soit un montant de 4 586,40 euros TTC.

**07/11/2017** : signature de l'avenant n° 1 « réaménagement et mise aux normes du stade municipal – création de sanitaires publics » lot n° 3 « charpente » avec la SARL LACOSTE Jean-François – Au village – 32110 SAINT MARTIN d'ARMAGNAC, pour un montant de 5 068,56 euros HT, soit un montant de 6 082,27 euros TTC

**07/11/2017** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé sis 32 bis avenue du Midour à Nogaro, appartement n° 4, avec Mme Clémence

VERNIER, interne en médecine, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour se terminer le 30 avril 2018.

**07/11/2017** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé sis 32 bis avenue du Midour à Nogaro, appartement n° 4, avec Mme Sophie PERRIN, interne en médecine, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour se terminer le 30 avril 2018.

**07/11/2017** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé sis 32 bis avenue du Midour à Nogaro, appartement n° 4, avec Mme Marie-Ange MEZZAROBBA, interne en médecine, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour se terminer le 30 avril 2018.

**09/11/2017** : signature d'une convention d'utilisation de locaux scolaires - restaurant scolaire de l'école élémentaire – avec l'association CLAN en vue de préparer le repas du 25 novembre 2017 dans le cadre de la semaine espagnole.

**14/11/2017** : acceptation de la somme de 705,22 euros d'Alianz en règlement d'un préjudice matériel causé par un véhicule sur un candélabre avenue des Pyrénées et survenu le 26/07/2017.

**16/11/2017** : signature du marché à procédure adaptée « aménagement de la rue Nationale » avec l'entreprise COLAS Sud Ouest – ZI de Fagia – 32190 VIC-FEZENSAC, pour un montant de 304 649 euros HT, soit un montant de 365 578,80 euros TTC.

**17/11/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 novembre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 372 et AE n° 373 – Allées du Colonel Parisot – Valeur : 135 000 euros – Propriétaire : M. LESCOULIE Pierre – Acquéreur : SCI des Arènes

**20/11/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 novembre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AC n° 10 – Impasse des Cordeliers – Valeur : 3 000 euros – Propriétaire : M. ALBANESI Sébastien – Acquéreurs : M. DUARTE SANTOS David et Mme AMARAL AFONSO Estefania

**20/11/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 novembre 2017 par Maître Stéphanie GABRIEL, Notaire à Riscle, concernant la parcelle cadastrée section AD n° 93 – La Tuilerie – Valeur : 165 000 euros – Propriétaires : M. COLLADELLO Dominique, M. COLLADELLO Jean-Marc et M. COLLADELLO Philippe – Acquéreurs : M. REYMOND Philippe et M. REYMOND François.

### III – FINANCES

#### 1- Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet pour approbation, le projet de décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2017.

Présentée en équilibre, cette décision modificative retrace, en section de fonctionnement l'écriture comptable du prélèvement entre la CCBA et la commune au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 34 768€.

En section d'investissement, outre des virements de crédits entre articles, inscription de nouveaux crédits :

- 670€ tant en dépenses qu'en recettes au titre des cautions pour les loyers.
- 34 522€ pour équilibre des écritures de stocks du lotissement « Montrouge » (voir ci-après DM Lotissement Montrouge)

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement Montrouge ont débuté. Deux terrains sont déjà réservés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2017

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### 2 – Budget assainissement : décision modificative n°2

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative n° 2 du budget assainissement pour l'exercice 2017.

La section de fonctionnement prévoit en dépenses le montant des frais de dossier pour l'emprunt contracté en 2017 soit 1000€, équilibré par une diminution de crédits du poste d'entretien des réseaux.

La section d'investissement enregistre l'inscription des travaux de création d'un réseau unitaire rue des fleurs financés par le montant du FCTVA perçu en 2017.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO demande si les travaux précités sont ceux qui sont en cours d'exécution rue des fleurs, derrière les écoles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; ils devraient se terminer fin janvier et consistent en la réfection totale du réseau et l'exécution de branchements neufs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2017

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **3 – Budget primitif assainissement 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du budget primitif du service public d'assainissement pour l'exercice 2018, les dispositions tarifaires qui s'appliqueront à un exercice tout entier, doivent être impérativement votées avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice considéré.

Le projet de budget, présenté en annexe, est équilibré à

- 54 548 euros en section d'investissement
- 148 500 euros en section d'exploitation

La section d'investissement prévoit d'une part les montants nécessaires au remboursement de la dette et aux amortissements et d'autre part, pour équilibre, une provision de 20 917€ pour travaux futurs.

La section d'exploitation fixe à 148 500€ le produit global de la redevance.

Sur la base de ce montant, Monsieur le Maire propose de retenir pour le prélèvement de la redevance les tarifs 2017 inchangés à savoir :

- 65 euros pour le terme fixe (65€ en 2017)
- 0.90 euros pour la redevance au m3 (0.90€ en 2017)

En dépense, inscription de crédits pour charges à caractère général, charges de personnel, charges financières et amortissements.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance pour 2018 à :
  - 65 euros pour le terme fixe (65€ en 2017)
  - 0.90 euros pour la redevance au m3 (0.90€ en 2017)
- **ADOPTE** le budget primitif assainissement 2018.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **4 – Budget lotissement « Montrouge » : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative n° 1 du budget lotissement « Montrouge » pour l'exercice 2017. Le document de présentation de ce projet est joint en annexe.

Cette décision modificative enregistre des écritures d'ordre budgétaire de stocks, obligatoires en fin d'année pour le suivi des lotissements.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget lotissement « Montrouge » pour l'exercice 2017.

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **5 – Demande de subvention pour l'extension de la salle d'animation (annule et remplace)**

*[Cette délibération annule et remplace celle datée du 27/02/2017 car le plan de financement est modifiée : ajout du FSIL, du fonds de concours de la CCBA,...]*

Dans le cadre des prochains travaux pour l'extension de la salle d'animation de NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 744.535,00 € HT.

Les travaux pour l'extension de la salle d'animation s'avèrent être indispensables car la salle n'est plus adaptée aux besoins actuels :

- extension côté bar pour l'installation d'une structure pour le traiteur (préparation et chambre froide + local poubelles)
- pour la préparation des spectacles, arrière scène avec 2 vestiaires (hommes et femmes) + espace de rangements ;
- partie chapiteau : suppression du chapiteau pour la création d'une 2<sup>nde</sup> salle (la pièce sera vitrée). Cette salle sera indépendante, mais elle pourra également être louée pour agrandir la salle existante en ouvrant la totalité des menuiseries amovibles intérieures.
- mise aux normes de la chaudière ; changement des menuiseries en double vitrage ; amélioration du confort thermique ;
- installation d'éclairage à basse tension et rafraîchissement de la salle existante (sol et peinture).

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 744.535,00 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- subvention DETR :	30,00 %,	soit 223.360,50 €
- subvention FSIL « contrat de ruralité » :	10,74 %,	soit 80.000,00 €
- fonds de concours CCBA :	5,37 %,	soit 40.000,00 €
- subvention Conseil Régional Occitanie :	13,43 %,	soit 100.000,00 €
- autofinancement de la mairie :	40,46 %,	soit 301.174,50 €

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes peut participer au projet au moyen d'un fonds de concours puisqu'existe un intérêt communautaire.

Bernard HAMEL estime ce projet trop ambitieux pour Nogaro et sa communauté de communes. Il n'est pas d'accord sur les ratios avancés.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit aujourd'hui que de déposer un dossier de demande de subventions auprès des partenaires. Ce projet peut être modifié et adapté selon les besoins, il ne concerne pas seulement l'extension de la salle mais aussi des rénovations (sol, électricité...) et sera examiné en commission des travaux.

Bernard HAMEL estime qu'il y a un manque d'informations sur l'avancement des projets.

Monsieur le Maire rappelle que tous les dossiers concernant les travaux sont consultables par les élus, que ce projet a déjà fait l'objet d'une réunion de travaux et ajoute que la porte de son bureau est ouverte à tous les élus.

Philippe BELLOTTO demande si la partie chapiteau correspond à l'extension de la salle et quel est le coût estimé ; n'est-il pas de 398 000€ HT ? Ne pourrait-on pas, plutôt, laisser le chapiteau ?

Monsieur le Maire précise que le chapiteau ne peut pas être utilisé l'hiver (problème de chauffage) et que la salle actuelle se révèle parfois trop petite.

Philippe BELLOTTO approuve les rénovations notamment des cuisines, des vestiaires mais estime aussi que c'est un projet « mégalo ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déposer les demandes de subventions dès maintenant, il sera ensuite trop tard. Le vote d'aujourd'hui ne porte pas sur la validation du projet.

Roger COMBRES ajoute qu'il sera nécessaire aussi de prendre en compte les possibilités financières au moment du vote du budget pour 2018.

Bernard HAMEL insiste sur le fait, que pour l'instant, il est contre ce projet tel qu'il a été élaboré

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO):

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires

Pour : 16    Contre : 2    Abstention : 0

## **6- Subvention voyage Verdun/Struthof/Paris/Oradour-sur-Glane – Cité scolaire d'Artagnan**

Monsieur le maire informe que l'équipe pédagogique du collège de Nogaro, très sensible à la célébration du centenaire de la Grande Guerre sollicite de la commune de Nogaro une aide financière pour le voyage qu'elle organise en octobre 2018 sur Verdun, le Camp de concentration de Struthof, Paris et Oradour-sur-Glane.



Le projet détaillé est joint. Ce voyage aura pour fil directeur la place et le rôle de la France dans les deux conflits mondiaux et s'adressera aux élèves de classe de 3<sup>ème</sup>.

La participation de divers organismes (Ministère de la Défense, de la Fédération des Combattants du Gers, du Souvenir Français, des Associations des parents d'élèves et du foyer socio-éducatif du collège) sera également sollicitée pour faire en sorte que le prix du séjour atteigne 230,00 € par enfant (somme qui reste assez importante pour quelques familles).

Ainsi, Monsieur le maire propose à l'assemblée, sur la base d'un montant de 15,00 € par élève de Nogaro, soit 16 élèves au total, de verser une subvention de 240,00 € au collège de Nogaro.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 240€ au collège de Nogaro
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **7 – Subvention à l'Institut Curie en mémoire à Jean-Pierre PUJOL**

En mémoire de Jean-Pierre PUJOL, Maire honoraire de Nogaro récemment décédé, Monsieur le maire propose de faire un don à l'Institut Curie.

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921, l'Institut Curie travaille, depuis sa création par Marie Curie, autour de trois missions : la recherche, les soins, la conservation et la transmission des savoirs. Cette pluridisciplinarité, inscrite au cœur des statuts de la fondation, est l'ADN de l'Institut Curie.

Faire un don est un soutien indispensable pour intensifier les programmes de recherche et de soins contre le cancer afin de :

- comprendre le fonctionnement des cellules cancéreuses pour affiner le diagnostic.
- découvrir de nouvelles voies thérapeutiques pour des traitements encore plus adaptés et mieux tolérés.
- soigner et guérir de plus en plus de patients atteints de tous les types de cancer.

Ainsi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 200,00 € à l'Institut Curie de Paris.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 200€ à l'institut Curie de Paris
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal pour l'exercice 2017.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV – Environnement urbanisme**

##### **1 – Vente terrain IGLESIAS à la commune**

*[Cette délibération annule et remplace celle datée du 18/10/2017. En effet, le prix d'achat est de 5.000,00 € et non de 10.000,00 €]*

Les consorts IGLESIAS ont donné leur accord à la commune pour l'acquisition d'une partie de leur terrain du côté de la rue de la Poste, parcelle AH n°460, d'une surface de 01a08ca, pour un montant total de 5.000,00 €.

Ce terrain pourra ainsi être aménagé pour servir de parking communal.

Ci-joint, le dossier technique comporte :

1. un extrait cadastral,
2. un plan de la limite nouvelle,
3. un plan cadastral
4. et à titre indicatif, le formulaire de modification du parcellaire cadastral.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer un compromis de vente avec les consorts IGLESIAS concernant les 01a 08 ca de la parcelle AH n° 460
- **DESIGNE** Maître BARES, Notaire à Nogaro, pour rédiger le compromis de vente ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants ;
- **DECIDE DE PREVOIR** le coût de cet achat au budget communal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

##### **2 – Convention de concession à long terme de 8 places de stationnement entre la commune et la SCI MN SPORT 32 sur les allées Parisot**

Monsieur le maire expose qu'un permis de construire est en cours d'instruction, déposé par la SCI MN SPORT 32, représentée par Mme DONASSANS Magalie et M. CASTET Nicolas le 6 novembre 2017.

Compte tenu du terrain d'assiette du projet, les places nécessaires aux besoins du projet ne sont pas réalisables au sein même de ce terrain.

Cependant, conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme, pour répondre à cette obligation, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme sur un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-33 ;

Considérant que le projet présenté par la SCI MN SPORT 32 répond à une demande de services sur la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de places publiques jouxtant le projet, Allées PARISOT ;

Considérant qu'une convention portant sur une mise à disposition de 8 places de stationnement sur les allées Parisot pour une durée de 30 ans peut être conclue entre la commune et la SCI MN SPORT 32, à titre gratuit.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande s'il s'agit de 8 places réservées au stationnement de la SCI MN SPORT 32 et Philippe BELLOTTO « pourquoi 8 places ? »

Monsieur le Maire répond que les places nécessaires ne sont pas réalisables au sein du terrain d'assiette du projet par contre, la commune étant propriétaire de places publiques à proximité, une convention pour la mise à disposition de 8 places peut être conclue à titre gratuit. Le nombre de places nécessaires est fonction de la superficie de la construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de concession à long terme de 8 places de stationnement entre la commune et la SCI MN SPORT 32 sur les allées Parisot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention, conformément aux conditions stipulées ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0

### **3 – Création d'un service public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Le maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le nouveau référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015. Ainsi de nouvelles règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définies.

Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le Service d'Incendie et de Secours du Gers a rédigé un règlement départemental qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Ce même référentiel instaure un service public DECI. il s'agit d'un service public administratif distinct du service public de l'eau potable.

Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit.

Au vu du nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie communiqué par le Préfet, cette responsabilité se traduit par les missions suivantes :

- assurer la réalisation de la DECI publique ainsi que son contrôle et son entretien ;
- assurer l'identification par le marquage du numéro d'ordre, l'accessibilité, la signalisation des points d'eau incendie ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement ;
- arrêter sa DECI communale ;
- avertir le SDIS 32 de toute indisponibilité d'un point d'eau et de sa remise en état,
- élaborer le schéma communal de la DECI intégrant les points d'eau incendie public et privés (facultatif),
- informer le SDIS 32

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Daniel LAFFORGUE donne des précisions. On trouve 1 point d'eau incendie environ tous les 400m.

La commune doit prendre un arrêté pour recenser les endroits à risques

Deux zones sont limitées à savoir la rue des fleurs et la cité Nolibou.

Une zone sensible à l'endroit des Ets DARTIGALONGUE ; le bâtiment doit être déconnecté des égouts »

Monsieur le Maire précise que les installations devront être vérifiées par des professionnels tous les ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la création d'un service public de DECI
- **DECIDE**, afin d'étudier ces questions et d'arrêter un projet de défense extérieure contre l'incendie sur la commune, de constituer un groupe de travail, composé de Messieurs Christian PEYRET, Joseph BELTRI, Daniel LAFFORGUE, Bernard HAMEL et Hervé DAUGA

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

## **V – PERSONNEL**

### **1 – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour les ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)**

En complément de la délibération de l'assemblée en date du 22 juin 2017 et du 18 octobre 2017 instituant l'IFSE et le CIA, Monsieur le maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération. En effet, les ATSEM sont également concernés et il y a lieu de transposer le RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

*Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

*Monsieur le Maire ouvre le débat.*

Brigitte COURALET demande si c'est bien le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui est modulable.

Roger COMBRES répond par l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, pour les cadres d'emplois des ATSEM, l'IFSE et le CIA, selon les modalités délibérées le 22 juin 2017.
- **DIT** que Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

### **2 – Convention de recours à un bénévole pour la bibliothèque-médiathèque**

Monsieur le maire informe que la commune a été destinataire d'une proposition de bénévolat au sein de la bibliothèque médiathèque de la commune.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation, elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public (Conseil d'Etat, 22 novembre 1946).

### **Définition :**

Le bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

### **Modalités de collaboration :**

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

### **Responsabilité de la collectivité ou du bénévole en cas de dommages :**

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Aussi, la convention ci-jointe et son annexe fixent les conditions de présence de cette collaboratrice.

Elle assurera les missions ci-après :

- Aide au rangement et classement des livres au sein de la bibliothèque municipale suite au passage du bibliobus.
- Soutien logistique pour le développement de la bibliothèque hors les murs (par exemple : « Dire et lire à l'air », « Les Rencontres Littéraires », spectacle de Noël, forum éco-parentalité,...)

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Roger COMBRES précise que beaucoup de bibliothèques fonctionnent avec des bénévoles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de recours à un bénévole pour la bibliothèque-médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0

## **VI – DIVERS**

### **1 - Nouvelle dénomination des écoles de Nogaro en hommage à Jean-Pierre**

## PUJOL

Pour honorer la vie et le travail de Jean-Pierre PUJOL, maire honoraire de Nogaro récemment décédé, Monsieur le maire propose de donner son nom aux écoles.

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La commune a pris contact avec les ayants droits et recueilli leur avis favorable.

Par ailleurs, l'inspection académique sera informée du changement de nom de l'école.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL préfère aux noms d' « école maternelle Jean-Pierre PUJOL » et d' « école élémentaire Jean-Pierre PUJOL » le nom de « Groupe scolaire Jean-Pierre PUJOL »

Monsieur le Maire acquiesce mais explique, qu'administrativement, il existe deux entités séparées : l'école maternelle et l'école élémentaire avec deux directrices distinctes ; il est donc nécessaire de demander des autorisations pour attribuer un nom unique aux deux écoles)

Aussi, le nom de l'école ne sera-t-il qu'ultérieurement validé de manière définitive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner à l'école maternelle le nom suivant : « école maternelle Jean-Pierre PUJOL »
- **DECIDE** de donner à l'école élémentaire le nom suivant : « école élémentaire Jean-Pierre PUJOL »

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

## 2 – Vœu en soutien à l'antenne SMUR du centre hospitalier de CONDOM

Monsieur le maire expose qu'il a été sollicité par les personnels de l'hôpital de Condom qui ont des inquiétudes concernant l'avenir de l'antenne du Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) à Condom. Aussi, afin de les soutenir, Monsieur le maire propose que le conseil municipal émette un vœu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Monsieur le maire expose que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Nogaro est informé de la dégradation pour une durée indéterminée de la permanence des soins d'urgence effectuée par

l'antenne du Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier de Condom ;

**CONSCIENT** des conséquences liées à la dégradation alarmante des conditions de travail pour les médecins et les équipes paramédicales de l'ensemble des services d'urgence du Gers du Centre Hospitalier d'Auch et celui de Condom ;

**CONSIDERANT** la nécessité légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins urgents en permanence et en tous lieux dans les meilleurs délais pour tous les habitants du Gers ;

**CONSIDERANT** les risques de « perte de chance » inacceptables vis-à-vis de la population et plus particulièrement envers celle du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

La nécessité légale d'un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes n'est pas toujours respectée sur notre bassin de vie. Ce n'est pas un problème de moyens mais de volonté de l'ARS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** le vœu suivant et **DECIDE**

- **D'APPORTER** le soutien indéfectible du conseil municipal aux personnels des services des urgences en vue d'un retour à un fonctionnement normal,
- **DE S'OPPOSER** à la fermeture de l'antenne SMUR de Condom, en considérant que la fermeture de ce service, d'une façon ponctuelle à ce jour mais peut être définitive dans les jours à venir, nuit gravement à la sécurité médicale et la permanence d'accès aux soins d'urgence des habitants du bassin de santé de Condom qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- **DE DEMANDER** le rétablissement, sans délais, de la continuité du service public d'urgence médicale à l'antenne de Condom,
- **DE DEMANDER** le respect du Schéma Régional d'Organisation des Soins, qui expose notamment que « *les implantations des structures d'urgence répondent à un besoin de proximité. La couverture de chaque territoire par le SMUR est garante de l'accès à des filières de soins spécialisées. Cette organisation repose toutefois sur le maintien de structure à faible activité dont les modalités de fonctionnement doivent être précisées* »...

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

**Questions diverses**



Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le 19 Janvier 2018.

Philippe BELLOTTO demande qui a financé le kiosque du stade.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la structure de l'ancienne buvette qui a été réutilisée. Les travaux ont été exécutés par les services techniques municipaux.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe BELLOTTO

Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 14 Décembre 2017  
Le Maire  
Christian PEYRET